

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission de l'enseignement à domicile et de son secrétariat

A.Gt 23-01-2009

M.B. 13-03-2009

Modifications :

A.Gt 16-09-2010 - M.B. 05-11-2010

A.Gt 15-05-2014 - M.B. 16-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment ses articles 6, 7 et 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 définissant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile;

Vu la proposition du 22 août 2008 de l'Inspecteur général coordonnateur;

Sur la proposition du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres effectifs de la Commission de l'enseignement à domicile, ci-après dénommée « la Commission » :

Modifié par A.Gt 15-05-2014

1° En leur qualité d'Inspecteur :

a) M. Pierre FENAILLÉ; *[remplacé par A.Gt 15-05-2014]*

b) M. Serge CROCHET;

c) M. Philippe DELFOSSE;

d) M. André DONEUX.

2° En tant que membre de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

a) Mme Nadia ROOSE, Attachée au Service des recours et de l'assistance aux établissements.

3° En sa qualité de Fonctionnaire générale :

a) Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale de l'Enseignement obligatoire.

modifié par A.Gt 16-09-2010 ; A.Gt 15-05-2014

Article 2. - Sont désignés membres suppléants de la Commission :

1° En leur qualité d'Inspecteur :

a) M. Paul GERARD; *[remplacé par A.Gt 15-05-2014]*

b) M. Bernard PIERMAN;

c) M. Alain STOZ; *[remplacé par A.Gt 15-05-2014]*

d) Mme Gilberte DEWART.

2° En tant que membre de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

a) Mme Sophinie ONG, Attachée au service des recours et de l'assistance aux établissements scolaires.



3° En tant que délégué de la Fonctionnaire générale :
a) Jacques VANDERMEST, Directeur de la Direction du financement, du contrôle de l'obligation scolaire et de l'assistance aux établissements.

Remplacé par A.Gt 15-05-2014

Article 3. - Le secrétariat de la Commission est assuré par l'un des membres du Service de l'enseignement à domicile de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Article 4. - [...] ***Abrogé par A.Gt 15-05-2014***

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 janvier 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT